



LNE

Dossier P107800 - Document DE/1 - Page 1/5

Le progrès, une passion à partager

LABORATOIRES DE TRAPPES

29 avenue Roger Hennequin - 78197 TRAPPES CEDEX
Tél : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 27 mai 2013

N° P107800 - DE/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : DICKSON SAINT CLAIR SARL
415 avenue de Savoie
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
38357 LA TOUR DU PIN

Marque commerciale : LAC 650 SL

Description sommaire : **Composition globale :**
Tissu polyester enduit sur les deux faces de PVC
plastifié et ignifugé dans la masse
Masse : (680 ± 10 %) g/m²
Epaisseur : (0,51 ± 10 %) mm
Coloris : Divers

Rapport d'essai : N° P107800 - DE/1 du 27 mai 2013

Nature des essais : Essais au brûleur électrique.

Classement : **M2**

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : **NON LIMITEE A PRIORI**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P107800 - DE/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.

Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui comporte 5 pages.

Trappes, le 27 mai 2013



La Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité
Incendie

Sophie THIEFFRY



Accréditation
N° 1-0606
Portée disponible
Sur www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR.92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 27 mai 2013

N° P107800 - DE/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement de matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

. Demandeur de l'essai	:	DICKSON SAINT CLAIR
. Date et référence de la Commande	:	Commande n° AC0027768 du 11/04/2013
. Producteur	:	DICKSON SAINT CLAIR
. Distributeur	:	
. Marque commerciale et référence	:	LAC 650 SL
. Caractéristiques attestées par le demandeur	:	
Composition globale	:	Tissu polyester enduit sur les deux faces de PVC plastifié et ignifugé dans la masse
Masse	:	(680 ± 10 %) g/m ²
Epaisseur	:	(0,51 ± 10 %) mm
Coloris	:	Divers
. Caractéristiques constatées par le LNE	:	conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	:	non contrôlée

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Suite annexes pages suivantes

suite du rapport pages suivantes

Annexe page 2

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 5 mm ET MEDIAS FILTRANTS SOUPLES DE TOUTES EPAISSEURS**

1. ESSAIS AU BRULEUR ELECTRIQUE (NF P 92-503 : 1995)

Cet essai consiste à soumettre l'échantillon à une triple action :

- de rayonnement calorifique,
- de gaz chauds balayant la surface des éprouvettes en favorisant ainsi les effets éventuels de propagation de flamme,
- d'une flamme de gaz appliquée à différents instants pour enflammer le matériau.

Les éléments déterminants sont la durée de l'inflammation et la distance détruite depuis le bord de l'éprouvette.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée ($23\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ et $50\% \pm 5\%$ d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (NF P 92-507 : 2004)

Il est établi à la suite des essais au brûleur électrique (et éventuellement par des essais complémentaires).

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux ayant été classés M1 au cours de l'essai au brûleur électrique (pas d'inflammation supérieure à 5 secondes après le retrait de la flamme pilote), peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

NEANT

suite du rapport page suivante

Annexe page 3

4. RESULTATS DES ESSAIS

4.1. Au brûleur électrique

	Epreuve 1				Epreuve 2				Epreuve 3				Epreuve 4				
Sens selon	Chaîne endroit				Trame endroit				Chaîne envers				Trame envers				
Coloris	Noir				Bleu				Blanc				Noir				
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui				
Moment d'inflammation (secondes)	45	-	-	-	75	-	-	-	45	-	-	-	45	-	-	-	
Durée d'inflammation après le retrait de la flamme pilote (secondes)	56	-	-	-	64	-	-	-	16	-	-	-	59	-	-	-	
Durée d'inflammation supérieure à 5 s.	Oui																
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non				
Chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non				
Quantité de fumées	Moyenne				Moyenne				Moyenne				Moyenne				Couleur des fumées : Grise
Longueur détruite ou brûlée (cm)	20,0				24,0				21,0				32,0				Longueur moyenne L = 24,2
Longueur moyenne comprise entre 0 et 35 cm	Oui																
Longueur moyenne comprise entre 35 et 60 cm	Non																

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes fournies par le demandeur : 15/04/2013

Date de réalisation des essais : 23/04/2013

Essais au brûleur électrique

Les éprouvettes s'enflamment et se percent à 45, 105, 45 et 45 secondes. Elles continuent de brûler avec émission de fumées grises plus de 5 secondes, après le retrait de la flamme pilote.

6. CONCLUSION ET CLASSEMENT

Le produit ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essai

obtient le classement **M2**.

7. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 27 mai 2013



La Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité
Incendie

Sophie THIEFFRY

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.